

Historique du terrain (sols)

Article 17 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement

Renseignements

Préalable

Vous devez au préalable remplir les formulaires généraux afin de connaître les renseignements nécessaires au dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle pour votre projet.

Portée du formulaire

Ce formulaire vise à fournir la description de terrains réhabilités ou possiblement contaminés dans le cadre d'un nouveau projet ou d'une nouvelle activité réalisée pour un projet en cours ou encore dans le cadre d'une modification à une activité déjà autorisée.

Ce formulaire ne vise pas les activités exemptées ou faisant l'objet d'une déclaration de conformité.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d'indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la demande d'autorisation, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Références

Loi et règlements directement liés au présent formulaire

- [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#) (Q-2, r. 17.1, ci-après REAFIE)
- [Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains](#) (Q-2, r. 37, ci-après RPRT)

Règlements complémentaires

- [Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés](#) (Q-2, r. 18)
- [Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles](#) (Q-2, r. 19)
- [Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés](#) (Q-2, r. 46)
- [Règlement sur les carrières et sablières](#) (Q-2, r. 7)
- [Règlement sur la traçabilité des sols excavés](#) (Q-2, r. à venir)

Documents de soutien, guides et outils de référence

- [Guide d'intervention : Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés](#)
- [Guide de caractérisation physicochimique de l'état initial des sols avant l'implantation d'un projet industriel](#)

1. Travaux de réhabilitation du site

Avant de réaliser votre projet, vous devez vous assurer de respecter les exigences légales et réglementaires de la LQE en lien avec les terrains.

1.1 Le terrain visé par le projet a-t-il fait l'objet d'une réhabilitation destinée à respecter les critères d'usage (art. 17 al. 1 (5) REAFIE)?

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Fournissez le rapport de réhabilitation du terrain (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

Si le rapport a déjà été fourni au ministère, précisez les éléments demandés nous permettant de retrouver le document.

Si le rapport est fourni, soit dans la présente demande ou dans une demande précédente, vous n'avez pas à compléter les autres sections de ce formulaire.

Document : _____ Section : _____

2. Description des antécédents du site

Vous avez l'obligation de vous assurer que le terrain respecte les critères d'usage avant de débiter le projet. Dans le cadre de l'analyse de la demande d'autorisation, il est possible qu'une étude de caractérisation soit demandée par le ministère s'il est fondé à croire que des contaminants visés à l'article 31.43 de la LQE soient présents dans le terrain (art. 31.50.1 LQE).

2.1 Une étude de caractérisation de phase du terrain visé par le projet a-t-elle été produite (art. 17 al. 1 (5) ou art. 18(5) REAFIE) (art. 1 RPRT)?

Cette étude permet de déterminer si le site est susceptible d'être contaminé et s'il a déjà supporté une activité industrielle ou commerciale visée par l'annexe III du [Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains](#) (Q-2, r. 37 RPRT).

Le terme « terrain » utilisé dans ce formulaire comprend les sols, les eaux souterraines et les eaux de surface qui s'y trouvent (art 31.42 LQE).

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.3.

2.2 Fournissez l'étude de caractérisation de phase I (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

Si l'étude a déjà été fournie au ministère, précisez les informations nous permettant de retrouver le document.

Document : _____ Section : _____

2.3 Le projet est-il réalisé sur un terrain ayant supporté une activité industrielle ou commerciale visée par l'annexe III du [Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains](#) (RPRT) (art. 17 al. 1 (5) REAFIE) (art. 31.53 LQE)?

Oui Non

Si vous avez répondu Oui, remplissez la section 4, applicable à un terrain qui est visé.

2.4 Le projet est-il réalisé sur un terrain susceptible d'être contaminé par une activité passée (art. 17 al. 1 (5) REAFIE)?

Oui Non

Si vous avez répondu Oui, remplissez la section 3, applicable à un terrain qui n'est pas visé.

3. Terrain non visé

Cette section concerne uniquement un terrain qui n'est pas visé par l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT)

3.1 Une étude de caractérisation de phase II ou III a-t-elle été réalisée (art. 17 al. 1 (5) REAFIE) et art. 1 RPRT)?

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.

3.2 Fournissez l'étude de caractérisation de phase II ou III du terrain (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

Si l'étude a déjà été fournie au ministère, précisez les informations nous permettant de retrouver le document.

Document : _____ Section : _____

3.3 Les résultats de l'étude de caractérisation de phase II ou III révèlent-ils un dépassement des critères d'usage pour le projet (art. 17 al. 1 (5) REAFIE)?

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.

3.4 Cochez l'action que vous comptez entreprendre en lien avec ce dépassement.

- Procéder à une réhabilitation volontaire du terrain avant de débiter le projet (section 5.7 du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*);
- Déposer un plan de réhabilitation pour approbation (a. 31.57 LQE) afin de maintenir les contaminants en place.

4. Terrain visé

Cette section concerne uniquement un terrain ayant supporté une activité industrielle ou commerciale visée par l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT).

4.1 Précisez le ou les codes SCIAN de l'activité visée par l'annexe III du RPRT et ayant été réalisée sur le terrain (art. 17 al. 1 (5) REAFIE) (art. 31.53 et 31.54.1 LQE).

Saisir la réponse (Limite de 6 chiffres et 3 codes différents).

(Nombre de caractères = 200)

4.2 Projetez-vous de changer l'utilisation¹ du terrain où a lieu l'activité visée en question (art. 31.53 et 31.54.1 LQE)?

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.

4.3 Une étude de caractérisation de phase II ou III a-t-elle été réalisée en vertu de l'article 31.53 de la LQE (art. 17 al. 1 (5) REAFIE) (art. 31.53 et 31.54.1 LQE) ?

Oui Non

Si vous avez répondu Non :

- *Sachez que cette étude et l'attestation d'un expert visées à l'article 31.65 sont requises; vous devrez donc les fournir avant de débiter le projet.*
- *De plus, si cette étude révèle que des contaminants dont la concentration excède les valeurs limites réglementaires sont présents dans le terrain, vous devez aussi soumettre un plan de réhabilitation pour approbation, également avant de débiter le projet.*
- *Passez à la section 5.*

4.4 Fournissez l'étude de caractérisation de phase II ou III du terrain (art. 31.53 et 31.54.1 LQE).

Si l'étude a déjà été fournie au ministère, précisez les informations nous permettant de retrouver le document.

Document : _____ Section : _____

4.5 Fournissez l'attestation de l'expert et la grille d'attestation établissant que cette étude satisfait aux exigences du *Guide de caractérisation des terrains* et que son contenu est toujours d'actualité (art. 31.53, 31.65 et 31.66 LQE).

Document : _____ Section : _____

4.6 Le terrain contient-il des contaminants dont la concentration excède les valeurs limites réglementaires fixées à l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (art. 17 al. 1 (5) REAFIE) (art. 31.54 et 31.54.1 LQE)?

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.

4.7 Un avis de contamination a-t-il été inscrit au registre foncier en vertu de l'article 31.58 de la LQE, accompagné du résumé du rapport de caractérisation attesté par un expert (art. 17 al. 1 (5) REAFIE) (art. 31.58 LQE).

Oui Non

Si ce n'est pas le cas, sachez que cette obligation doit être réalisée dans les plus brefs délais, sauf si le projet est réalisé dans le cadre d'une des situations prévues dans la note d'instructions 16-01.

4.8 Fournissez un double de cet avis, portant certificat d'inscription, ou une copie de cet avis, certifiée par l'Officier de la publicité foncière (art. 31.58 al. 3 LQE).

Si un double ou une copie de l'avis a déjà été fourni au ministère, cochez la case à cet effet.

Double de l'avis fourni au ministère

Document : _____ Section : _____

4.9 Parmi les situations suivantes, sélectionnez celle qui s'applique à votre projet (art. 2.4 RPRT) (art. 31.54 et 31.54.1 LQE).

- La réhabilitation du terrain est admissible à une déclaration de conformité qui a déjà été transmise (indiquez le numéro de la déclaration);
- La réhabilitation du terrain est admissible à une déclaration de conformité qui sera transmise au moins 30 jours avant le début de la réhabilitation du terrain;
- Les détails du plan de réhabilitation sont présentés dans le formulaire Demande d'approbation d'un plan de réhabilitation (indiquez le nom du document);
- Une demande de plan de réhabilitation a été soumise pour approbation (indiquez le numéro de référence et la date de soumission);
- Un plan de réhabilitation a été approuvé par le ministre en vertu de la section IV de la LQE (indiquez le numéro du plan de réhabilitation ou le numéro de référence et la date d'émission).

Saisir les informations.

(Nbre de caractères = 200)

5. Informations complémentaires

5.1 S'il s'agit d'un projet d'implantation d'une nouvelle activité industrielle majeure pour lequel une caractérisation de l'état initial des sols a été réalisée, la caractérisation peut être jointe à la demande. La caractérisation initiale permet d'établir la qualité des sols avant la réalisation d'un projet industriel susceptible de l'affecter par le rejet de contaminants ou de matières dans l'environnement (art. 18 REAFIE).

Le *Guide de caractérisation physicochimique de l'état initial des sols avant l'implantation d'un projet industriel* peut être consulté à cet effet.

Document : _____ Section : _____

5.2 Joignez tout autre renseignement ou document permettant de démontrer la conformité du projet ou de l'activité aux normes, conditions, restrictions et interdictions prescrites en vertu de la Loi ou de l'un de ses règlements ou prescrites par une autorisation délivrée au terme d'une procédure d'évaluation et d'examen des impacts (art. 18(5) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

Document : _____ Section : _____

6. Services de professionnels ou d'autres personnes compétentes

6.1 Les services d'un professionnel² ou d'une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

Oui Non

6.2 Joignez une *Déclaration du professionnel ou autre personne compétente* pour chaque professionnel² ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

Document : _____ Section : _____

7. Lexique

- ¹ **changer l'utilisation** : constitue un changement d'utilisation le fait d'exercer une activité différente de celle qui était exercée antérieurement, qu'il s'agisse d'une nouvelle activité industrielle ou commerciale appartenant à l'une des catégories désignées à l'annexe III du RPRT ou de toute autre activité (art.31.53 al. 3 LQE).
- ² **professionnel** : un professionnel au sens de l'article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26) est assimilé à un professionnel ou toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité exercée par un professionnel appartenant à cet ordre (art. 3 REAFIE).